

ARRÊTE DU MAIRE N° 2022-284

Objet : Autorisation d'occupation privative du domaine public par Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER - Société « MA FRITE A DORER » pour l'installation à titre précaire d'un commerce ambulant « Food-Truck » rue Marius Dantz à proximité de la Mairie.

Le maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2213-6 et L2215-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020DEL110 en date du 17 décembre 2020, relative à l'adoption des tarifs de redevances d'occupation du domaine public et droits de voirie,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER - domicilié au 19 allée, des Frères – 94440 VILLECRESNES, en date du 28 novembre 2022, pour le stationnement d'un commerce ambulant « Food-Truck » « MA FRITE A DORER » destiné à la vente de sandwichs bœuf/poulet/crudités, hot-dog, fish and chips, barquettes de frites, moelleux chocolat, de boissons chaudes et boissons non alcoolisées à emporter, sis **rue Marius Dantz, à proximité de la Mairie**,

Vu l'emplacement où sera stationné ledit camion,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER, est autorisé à stationner un camion « Food-Truck » « MA FRITE A DORER » destiné à la vente de sandwichs bœuf/poulet/crudités, hot-dog, fish and chips, barquettes de frites, moelleux chocolat, boissons chaudes et boissons non alcoolisées à emporter, tous les mercredis de 17h00 à 23h00, sis **rue Marius Dantz à proximité de la mairie**, sur 3 emplacements.

Article 2 : Le stationnement de ce véhicule pourra s'effectuer tous les mercredis de 17h00 à 23h00 suivant le calendrier ci-dessous et sous réserve d'aucune nuisance à l'environnement :

Décembre	2022 : 7-14-21
Janvier	2023 : 4-11-18-25
Février	2023 : 1-8-15-22
Mars	2023 : 1-8-15-22-29
Avril	2023 : 5-12-19-26
Mai	2023 : 3-10-17-24-31
Juin	2023 : 7

Article 3 : Aucun déplacement, remplacement ou modification sur cet emplacement ne pourra être entrepris sans avoir fait l'objet d'une nouvelle autorisation. Le permissionnaire sera responsable, tant vis à vis de l'Administration que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement jusqu'à la remise en état des lieux en leur état primitif.

Article 4 : A l'issue de l'autorisation, le permissionnaire devra, à ses frais, remettre en leur état primitif les lieux.

Article 5 : Conformément à la Délibération fixant les tarifs et droit de stationnement, le permissionnaire versera à la Ville, pour l'occupation temporaire du domaine public par un commerce

ambulant, une redevance de **494,00 €** (quatre-cent-quatre-vingt-quatorze euros) correspondant à 19 € x 26 jours, qui sera versée à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : Les redevances seront inscrites au budget en cours, chapitre 70, fonction 820, nature 70323.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux ou gracieux formé par des personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours gracieux doit être effectué auprès de la mairie. Le recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun, sis 2, Avenue du Général Leclerc à Melun (77210 Melun).

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-De-Marne, notifié à Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait à Limeil-Brévannes, le 30 novembre 2022

Document transmis à la Préfecture du
Val- de- Marne

Affiché le

Notifié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Pour le Maire et par délégation,
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le Maire,

Françoise LECOUFLE

